



Avenant n°1 à la convention-cadre de la Carte culture étudiant

Entre :

Dijon Métropole, représentée par son Président François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du conseil métropolitain du 27 juin 2019,
d'une part,

Et,

la Ville de Dijon, représentée par son Maire François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 24 juin 2019,
d'autre part,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Le dispositif Carte culture étudiant est régi par une convention-cadre conclue entre la Communauté Urbaine du Grand Dijon et la Ville de Dijon (convention n°16-609 du 3 octobre 2016) pour les années universitaires 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019. Des conventions d'application et des conventions de financement complètent cette convention-cadre. Lesdites conventions arrivant à échéance le 31 août 2019, il convient, dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention, d'en prolonger la durée par voie d'avenant.

Un élargissement des publics éligibles est notamment proposé via cet avenant dans la perspective d'une meilleure attractivité et dans le respect de l'objectif général du dispositif.

La convention-cadre (convention n°16-609 du 3 octobre 2016) est donc modifiée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 1 relatif à l'objet est ainsi modifié.

L'objectif de la Carte culture étudiant est double :

- faciliter l'accès aux lieux et manifestations culturelles de la métropole, à travers une incitation tarifaire et un accompagnement pédagogique privilégié (spectacles, rencontres, débats, visites,...),
- valoriser les politiques et actions culturelles des différents partenaires signataires de la convention par la mise en place d'une campagne de communication et d'information destinée à promouvoir les programmations culturelles de ces mêmes partenaires.

ARTICLE 2

L'article 3 relatif aux bénéficiaires est ainsi modifié.

Le dispositif s'adresse à toutes les personnes pouvant justifier du statut d'étudiant dans un établissement post-bac du territoire de la métropole. Au regard des demandes des établissements, dans la perspective d'une meilleure attractivité et dans le respect de l'objectif général du dispositif, il est envisagé de l'étendre aux étudiants inscrits dans une formation initiale diplômante post-bac proposée dans les établissements situés sur le territoire de la métropole et/ou dans les établissements ayant conventionné avec l'Université de Bourgogne voire avec tout autre établissement d'enseignement supérieur du territoire de la métropole.

ARTICLE 3

L'article 4 relatif aux avantages de la CarteCulture est ainsi complété.

Les étudiants concernés pourront bénéficier du tarif unique de 5,50 € sur les billets de spectacle vivant et 3,50 € sur les séances de cinéma « Art et Essai » au cinéma l'Eldorado.

ARTICLE 4

L'article 5 relatif au fonctionnement du dispositif est ainsi modifié.

Conditions de vente de la CarteCulture Etudiant :

La Carte culture sera vendue au tarif unique de 5 €, réglable en espèce ou par chèque bancaire dans les points de vente physiques, par carte de crédit pour la vente en ligne. Une photo d'identité et une justification du statut d'étudiant seront nécessaires à l'acquisition de la Carte culture.

La Carte culture sera valable du 1er septembre au 31 août de chaque année universitaire.

Points de vente de la Carte culture

La CarteCulture Etudiant sera vendue dans les points de vente suivants :

- la Librairie Grangier
- Université de Bourgogne : Athéneum – Maison de l'Etudiant – Bibliothèques Universitaires (Droit – Sciences – Lettres) – SUAPS (bureau d'accueil)
- le bureau d'accueil et d'information du passage du Logis du Roy à l'Hôtel de Ville de Dijon
- l'association ABC, le cinéma Eldorado, le théâtre TDB et la Vapeur
- sur le site « MyDijon » ou sur l'application Smartphone
- Dijon Métropole

ARTICLE 5

L'article 9 relatif à la durée est ainsi complété.

La présente convention est prolongée d'une année universitaire, soit du 1er septembre 2019 au 31 août 2020.

ARTICLE 6

Les autres dispositions de la convention-cadre (convention n°16-609 du 3 octobre 2016) demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour DIJON METROPOLE...

Pour la VILLE DE DIJON ...



Avenant n°1 à la convention d'application de la Carte culture étudiant

Entre :

Dijon Métropole, représentée par son Président François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du conseil métropolitain du 27 juin 2019,
d'une part,

Et,

la Ville de Dijon, représentée par son Maire François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 24 juin 2019,
d'autre part,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Le dispositif Carte culture étudiant est régi par plusieurs conventions dont une convention d'application conclue entre la Communauté Urbaine du Grand Dijon et la Ville de Dijon (convention n°16-608 du 3 octobre 2016) pour les années universitaires 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019. Ladite convention arrivant à échéance le 31 août 2019, il convient, dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention, d'en prolonger la durée par voie d'avenant.

La convention d'application (convention n°16-608 du 3 octobre 2016) est donc modifiée comme suit.

L'objectif de la Carte culture étudiant est double :

- faciliter l'accès aux lieux et manifestations culturelles de la métropole, à travers une incitation tarifaire et un accompagnement pédagogique privilégié (spectacles, rencontres, débats, visites,...),
- valoriser les politiques et actions culturelles des différents partenaires signataires de la convention par la mise en place d'une campagne de communication et d'information destinée à promouvoir les programmations culturelles de ces mêmes partenaires.

Le dispositif s'adresse à toutes les personnes pouvant justifier du statut d'étudiant dans un établissement post-bac du territoire de la métropole. Au regard des demandes des établissements, dans la perspective d'une meilleure attractivité et dans le respect de l'objectif général du dispositif, il est envisagé de l'étendre aux étudiants inscrits dans une formation initiale diplômante post-bac proposée dans les établissements situés sur le territoire de la métropole et/ou dans les établissements ayant conventionné avec l'Université de Bourgogne voire avec tout autre établissement d'enseignement supérieur du territoire de la métropole.

Les étudiants concernés pourront bénéficier du tarif unique de 5,50 € sur les billets de spectacle vivant et 3,50 € sur les séances de cinéma « Art et Essai » au cinéma l'Eldorado.

La Carte culture sera vendue au tarif unique de 5 €, réglable en espèce ou par chèque bancaire dans les points de vente physiques, par carte de crédit pour la vente en ligne. Une photo d'identité et une justification du statut d'étudiant seront nécessaires à l'acquisition de la Carte culture.

La Carte culture sera valable du 1er septembre au 31 août de chaque année universitaire.

ARTICLE 1

L'article 1 relatif à la Participation de la Ville de Dijon est ainsi modifié.

La Ville de Dijon s'engage à proposer un tarif spécifique à 5,50 € (3,50 € pour le cinéma art et essai) aux détenteurs de la Carte culture étudiant, quand les tarifs pratiqués dans le cadre de sa programmation culturelle 2019-2020 sont supérieurs à ces seuils et ont fait l'objet d'une délibération du conseil municipal. Les événements accueillis dans les salles communales pour lesquels les tarifs sont décidés unilatéralement par le producteur ne sont pas concernés.

La Ville de Dijon s'engage à traiter directement avec les associations culturelles de son territoire participant au dispositif Carte culture étudiant.

La Ville de Dijon se fera également le relais d'information du dispositif Carte culture étudiant auprès des publics concernés, notamment via les supports de communication fournis par Dijon Métropole. Elle transmettra, si elle le souhaite, à Dijon Métropole les supports de communication relatifs à sa programmation culturelle qu'elle souhaite voir valoriser dans le dispositif.

ARTICLE 2

L'article 4 relatif à la durée est ainsi complété.

La présente convention est prolongée d'une année universitaire, soit du 1er septembre 2019 au 31 août 2020.

ARTICLE 3

L'article 6 relatif au point de vente de la Carte culture étudiant est ajouté

La Ville de Dijon, via un mandataire suppléant désigné dans un acte de nomination établi par le Président de Dijon Métropole, assurera pour le compte de Dijon Métropole la vente des Cartes culture étudiant pour la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020.

Un lieu est désigné à cet effet : le bureau d'accueil et d'information du passage du Logis du Roy situé place de la Libération à Dijon.

Le mandataire suppléant préposé à la vente des dites cartes pour la Ville de Dijon est tenu de signer et d'accepter le contenu de l'acte de nomination des mandataires suppléants de la régie de recettes pour la vente de la Carte culture étudiant. La Ville de Dijon est tenue d'informer Dijon Métropole en amont d'un éventuel changement de mandataire suppléant afin que l'acte de nomination soit modifié en conséquence.

ARTICLE 4

L'article 7 relatif aux modalités de vente est ajouté

Dijon Métropole mettra à disposition du mandataire suppléant présenté par la Ville de Dijon, pour son point de vente, des Cartes culture étudiant vierges. Elle en assurera l'approvisionnement de manière régulière, selon les besoins.

La Ville de Dijon s'assurera, au vu des éléments fournis par Dijon Métropole, que les personnes souhaitant acquérir la Carte culture étudiant fournissent les justificatifs et pièces suivants :

- carte nationale d'identité,
- photo d'identité,
- justificatif du statut d'étudiant pour l'année universitaire 2019-2020 dans un établissement visé en préambule,
- la somme de 5 € (cinq euros) en espèces ou en chèque à l'ordre du Trésor Public.

Le mandataire suppléant s'engage à assurer les opérations suivantes dans le cadre de la vente de la Carte culture étudiant :

- coller la photo de l'étudiant sur la Carte culture et remplir les mentions obligatoires correspondantes (nom, prénom, date de naissance),
- faire remplir une fiche individuelle de renseignements à l'étudiant.

La Ville de Dijon récoltera le montant de 5 € (cinq euros) pour chaque Carte culture étudiant vendue (en chèque ou en espèces) et conservera ses fonds dans une caisse.

Dijon Métropole s'engage à spécifier sur l'ensemble de ses supports de communication que le paiement ne pourra s'effectuer que selon les modes susmentionnés dans le point de vente de la Ville de Dijon.

La Ville de Dijon remettra à Dijon Métropole, sur un rythme mensuel, le contenu de la caisse ainsi que l'ensemble des pièces justificatives (fiche de renseignements), au régisseur principal (ou à l'un de ses suppléants) de la régie de recettes de la Carte culture étudiant.

ARTICLE 5

Les autres dispositions de la convention d'application (convention n°16-608 du 3 octobre 2016) demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour DIJON METROPOLE...

Pour la VILLE DE DIJON ...



Avenant n°1 à la convention de financement de la Carte culture étudiant

Entre :

Dijon Métropole, représentée par son Président François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du conseil métropolitain du 27 juin 2019,
d'une part,

Et

la Ville de Dijon, représentée par son Maire François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 24 juin 2019,
d'autre part,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Le dispositif Carte culture étudiant est régi par plusieurs conventions dont une convention de financement conclue entre la Communauté Urbaine du Grand Dijon et la Ville de Dijon (convention n°16-607 du 3 octobre 2016) pour les années universitaires 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019. Ladite convention arrivant à échéance le 31 août 2019, il convient, dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention, d'en prolonger la durée par voie d'avenant.

La convention de financement (convention n°16-607 du 3 octobre 2016) est donc modifiée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 2 relatif au Montant de l'aide financière est ainsi complété.

La subvention attribuée par la Ville de Dijon à Dijon Métropole, pour l'année universitaire 2019-2020, s'élèvera à 70 000 €.

ARTICLE 2

L'article 4 relatif aux Modalités de versement de la subvention est ainsi complété.

La subvention sera versée par la Ville de Dijon selon l'échéancier suivant :

- un premier versement au plus tard le 31 octobre 2019 de : 35 000 €

- un second versement au plus tard le 31 janvier 2020 de : 35 000 €

ARTICLE 3

L'article 5 relatif à la Durée est ainsi complété.

La présente convention est prolongée d'une année universitaire, soit du 1er septembre 2019 au 31 août 2020.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention de financement (convention n°16-607 du 3 octobre 2016) demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour DIJON METROPOLE...

Pour la VILLE DE DIJON ...